

**C.H.S.C.T**  
*Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail*  
**NEWREST Wagons-lits Montparnasse**

*Paris, le 25 Janvier 2017*

**Objet: Information Chambres de jour, plan grand froid et canicule**

***A l'attention des agents commerciaux***

*Depuis des mois , nous nous battons pour avoir droit à une chambre de jour à partir de 2 heures en cas de plan grand froid ou d'alerte canicule. La direction, après avoir consulté le directeur Générale Benoit Vignon , nous informe qu'il n'y aura pas de dispositions particulières liées au plan grand froid actuel.*

*Il existe un article au code du travail:*

*Article R. 4223-15 : l'employeur prend, après avis du médecin du travail et du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel, **toutes dispositions nécessaires pour assurer la protection des travailleurs contre le froid et les intempéries.***

*Pour l'INRS (Institut national de recherche et de sécurité), Lorsque la température ambiante est inférieure à 5° C, la vigilance s'impose. La prévention la plus efficace consiste à éviter ou à **limiter le temps de travail au froid.***

*Enfin, pour le ministère du travail (source travail-emploi.gouv.fr):*

*Mettre à disposition les équipements de protection individuelle adaptés et notamment des vêtements requis pour l'isolation au froid conforme à la norme IREQ (Required Clothing Isolation Index) : gants, caleçons longs, pantalons et vestes isolants, surpantalons, chaussettes, bonnets ;*

- *limiter le travail en zone froide et prévoir un régime de pause adapté (mise à disposition de boissons chaudes avec local de repos chauffé) ;*
- *Mettre à disposition des dispositifs localisés de chauffage par rayonnement infra rouge pour les postes particulièrement exposés.*

***suite au verso***

*Nous avons mis ce point à nouveau à l'ordre du jour de la prochaine réunion CHSCT le 3 Février 2017 et puisque la direction ne nous entend pas, nous allons demander un local chauffé, sécurisé et accessible pour chaque gare ainsi que des vêtements adaptés.*

*Nous vous informerons de la suite des événements. Sachez que le GQP et le SAB ne font qu'appliquer les ordres de la direction.*

*pour le C.H.S.C.T*

*Rémy Morin*

*Copie: Elodie Giron, inspection du travail/ Thierry Klein DUO Sud ouest/  
Léonidas Triantafyllou DUO Bretagne/GQP/Laurent Daimé directeur MPN*